



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 avril 2021

N° 21-04-13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2021

**OBJET :**  
Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Au Jardin des Livres

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Affichage : 09/04/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AU JARDIN DES LIVRES**

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire, rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

La bibliothèque de Saint-Galmier "Au jardin des livres", installée dans des locaux communaux, étant soumise à ces dispositions, il présente le projet de convention à passer avec cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et décide de fixer sa durée jusqu'au 31 mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 12 avril 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021  
Affichage : 09/04/2021